

PERSPECTIVES DE L'EMPLOI DE L'OCDE 2005 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LIMITATIONS DE L'APPROCHE TMIE

Bien que le TMIE soit un outil extrêmement utile pour mesurer les incitations financières au travail, les règles qui président aux systèmes de prélèvements/transferts sont extrêmement complexes, de sorte qu'il serait impossible de le calculer sans un certain nombre d'hypothèses et de simplifications.

La première de ces hypothèses est que les prestations hors emploi ne sont pas touchées par la décision de refuser une offre d'emploi. Dans plusieurs pays, les règles de l'assurance chômage sont telles que le refus d'une offre d'emploi « convenable » entraînerait une réduction, voire la suppression totale des prestations. Dans ce cas, comparer le salaire offert par un nouvel emploi à des prestations qui seraient réduites à zéro si l'emploi n'était pas accepté n'a pas beaucoup de sens.

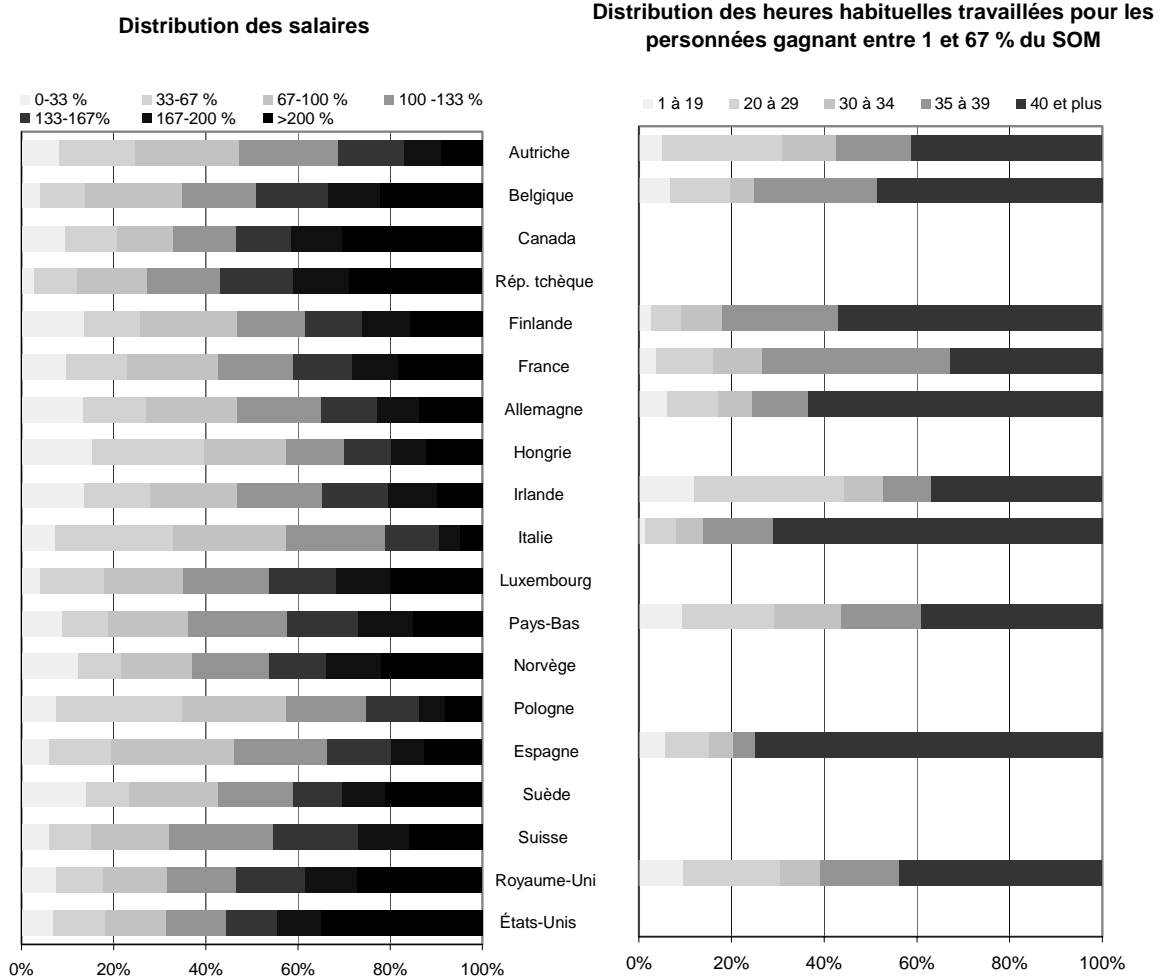
Par ailleurs, les calculs supposent que tout le monde bénéficie de la totalité des droits prévus par la loi et que le taux de recours aux prestations est de 100 %. Or, une étude récente menée par Hernanz *et al.* (2004) constate que les taux de recours aux prestations d'aide sociale et aux allocations de logement s'échelonnent entre 40 et 80 % et que pour l'indemnisation du chômage ils ne sont que légèrement supérieurs – entre 60 et 80 %.

En outre, on ne peut calculer les TMIE que lorsqu'on a défini une hypothèse quant au nombre d'heures travaillées et au salaire horaire. En effet, dans certains régimes de prestations, une hausse des gains due à une augmentation du nombre d'heures travaillées n'est pas équivalente à la même hausse due à une augmentation du salaire horaire. Certains pays par exemple fixent un nombre minimum d'heures travaillées pour pouvoir prétendre aux prestations d'activité – notamment le Royaume-Uni. D'autres, comme l'Italie, ont un système de prestations familiales qui dépend du nombre de jours travaillés dans la semaine. Au total, 13 pays de l'OCDE ont des règles qui font intervenir le nombre d'heures dans un sens ou dans l'autre. Cela implique que, pour pouvoir tenir compte de ces règles dans le calcul des TMIE, il faut faire une hypothèse quant à ce que le salaire brut représente en termes de nombre d'heures et de salaire horaire, et quant à l'origine des hausses de gains – accroissement du nombre d'heures de travail ou augmentation du salaire horaire.

Si l'on suppose que le salaire est constant, il est plus facile de faire intervenir un salaire minimum en fixant un salaire horaire supérieur au salaire minimum dans tous les pays examinés et en supposant que tous les gains de salaire sont dus à l'augmentation du nombre d'heures travaillées. Si cette hypothèse peut être raisonnable dans certains cas, elle implique que les bas salaires correspondent à des semaines de travail courtes et non à des emplois mal rémunérés et à des manques de qualifications. La partie droite du graphique 3.A1 montre, pour les pays pour lesquels on dispose de cette information, qu'une forte proportion des personnes qui gagnent moins que 67 % du salaire de l'ouvrier moyen travaillent en fait à plein temps.

Graphique 1. Distribution des gains et nombre habituel d'heures de travail hebdomadaires

Personnes âgées de 15 à 64 ans



C'est pourquoi l'analyse de ce chapitre ne retient l'hypothèse d'une variation du nombre d'heures de travail que pour calculer les trappes à bas salaire et montrer comment les systèmes d'imposition et de prestations peuvent dissuader de travailler plus d'heures ou de passer du temps partiel au temps complet. Pour les trappes à chômage et à inactivité, on suppose que les individus sans emploi reprennent un travail à temps complet, mais à des niveaux différents de salaire horaire, en sachant que seuls les salaires horaires supérieurs au salaire minimum sont possibles.